

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AFFICHÉ LF 16 DEC. 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N° 18 - Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Rapporteur : Christine
Duhart, 6^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°18 – TRAVAUX

Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Madame Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il convient de recenser la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette longueur de voirie est un des critères pris en compte dans le calcul de la DGF.

Il est nécessaire d'effectuer cette déclaration avant le 31 décembre de l'année en cours, pour une actualisation de la DGF à N+1.

La longueur de voirie retenue est celle relative à la voirie classée dans le domaine public communal.

Le linéaire de voirie communale a fait l'objet de modifications diverses suite aux derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année, à la création de nouvelles voies, aux opérations de classement et de déclassement du domaine public communal.

Le linéaire initialement enregistré pour le calcul de la DGF s'élevait à 52 423 ml. Suite aux différentes évolutions intervenues, le linéaire de voirie communale à déclarer avant le 31 décembre au titre de la DGF 2024 s'élève à 68 188.63 ml, soit 15 765.63 ml en plus.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le linéaire de voirie communale fixé à 68 188,63 ml,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 29 novembre 2022,
- Approuve le linéaire de voirie communale fixé à 68 188,63 ml,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

